

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 16 janvier 2023 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement supérieur non universitaire officiel  
subventionné**

**A.Gt. 13-03-2024**

**M.B. 04-04-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 247, 251 et 252 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les Commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2023 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2023, 08 décembre 2023 et 11 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2023 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2023, 08 décembre 2023 et 11 janvier 2024, les modifications suivantes sont apportées :

1° - au premier tiret, le tableau est remplacé comme suit :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Hubert REMY	Mme Sarah BROHE

Mme Axelle LEROY	M. Etienne GENETTE
Mme Vincianne LEGROS	Mme Loriana SCHIROSI
M. Salvatore ANZALONE	M. Benoît FRANCK
Mme Annick LAPIERRE	Mme Joëlle VANHEE
Mme Marianne DAWIRS	Mme Anne-Françoise GEHLEN
Mme Dominique DAEMS	M. Renaud LORIDAN
M. Guy FOX	Mme Christine GERON
Mme Sabine ANDRIANNE	M. Philippe MARTIN
M. Patrick DELCOUR	M. Gilles CAPAERT
M. André GRENIER	Mme Cécile THIOUX
M. Jean-Alexandre VERDONCK	M. Sébastien SCHETGEN

2° - au second tiret, les mots « Mme Arlette VANWINKEL » et « M. Georges GERARD » sont respectivement remplacés par les mots « Mme Myriam DREESEN » et « M. Ahmed MEKSEN ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS